

Questions de la CGT :

Droit à la déconnexion :

Le développement des outils numériques professionnels, notamment avec le télétravail qui concerne une majorité d'agents des services régionaux depuis la crise sanitaire, a conduit la CGT à demander en octobre 2021 la relance des négociations sur le droit à la déconnexion.

Reconnu dans l'accord cadre européen sur la digitalisation de juin 2020, ou encore l'accord relatif à la mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021, la mise en place d'un droit à la déconnexion effectif et opposable, ainsi que d'un accompagnement aux bons usages des outils numériques, est par ailleurs vivement souhaité par les agents, interrogés dans un questionnaire de la CGT sur le sujet en janvier dernier. Nous sommes en attente de finalisation des éléments travaillés entre octobre 2021 et janvier 2022.

La CGT demande la poursuite des négociations sur un accord-cadre adossé au règlement intérieur et révisable annuellement.

Les travaux sur ce projet ont démarré en 2018. Un groupe de travail « agents » s'est déroulé en novembre 2018.

Une concertation via un questionnaire a eu lieu entre le 22 mai et le 14 juin 2019. Les agents n'exprimaient pas de sentiment d'hyper connexion mais une connexion constante est exprimée par les managers.

Une réunion avec les managers de direction s'est déroulée le 20 janvier 2020 pour les entendre sur leur quotidien et leurs attentes sur le contenu d'un guide. Les managers ont exprimé la volonté de bénéficier d'un document leur permettant de travailler les bonnes pratiques au sein de leur direction.

La crise sanitaire a ensuite ralenti les travaux.

Un groupe de travail a eu lieu avec les partenaires sociaux en octobre 2021. Il a été décidé de proposer un document unique. Il s'agit d'un guide reprenant les règles, les bonnes pratiques et les procédures d'alerte.

Une réunion avec les OS a été programmée le 28 janvier 2022. A été évoquée la possibilité de travailler sur un accord-cadre : reprendre les éléments en l'état délibérés sur le télétravail et y ajouter le droit à la déconnexion afin d'avoir un accord global.

Le DGA avait proposé la signature de cet un accord sur lequel les OS n'ont pas souhaité s'engager.

Par ailleurs, un groupe de travail sur la Charte informatique a eu lieu le 11 mars 2022.

Forfait télétravail :

Le recours au télétravail dans la collectivité s'est largement développé au sein des services régionaux dans le contexte des deux dernières années: crise sanitaire, plan de maîtrise énergétique...

L'explosion des coûts de l'énergie, et l'impact pour les agents travaillant à domicile n'a cependant pas entraîné de revalorisation de l'indemnité régionale pour les agents télétravailleurs. Le décret du 26 août 2021 précise pour la fonction publique les modalités de mise en place des indemnités de compensation liés au télétravail. Après l'adoption d'une délibération par l'organe délibérant, les employeurs territoriaux peuvent mettre en place ce remboursement fixé à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée s'appliquant dès le premier jour de télétravail dans la limite de 220 euros par an.

Nous demandons que le montant d'indemnité forfaitaire télétravail pour les agents de la région Hauts de France puisse ainsi être revalorisé à cette hauteur au regard du cadrage fixé par ce décret.

Comme cela a pu être évoqué à plusieurs reprises, la Région indemnise depuis le début de sa mise en œuvre le télétravail (2018), sans attendre un cadrage national et c'est une des seules collectivités à le faire à cette hauteur. L'indemnisation de 220€ prévue par le décret étant un *maximum*, il n'est pas prévu de revoir à la hausse cette indemnité.

Titres restaurants dans les lycées :

Les agents de lycées peuvent bénéficier annuellement d'un quota de 25 titres restaurants annuels, correspondant au nombre de jours de permanence qu'ils effectuent pendant les vacances scolaires, les restaurants scolaires étant fermés.

La CGT demande que l'attribution de titres restaurant des agents des lycées et CREPS soit étendue aux jours de fermeture exceptionnelle des restaurants scolaires (pour travaux...), afin de garantir une participation effective de l'employeur au repas des agents.

Comme cela a déjà pu être le cas en 2021, un regard attentif est porté aux situations exceptionnelles pour l'attribution d'une dotation complémentaire.

Demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour du Comité technique du 28 novembre 2022 par la CGT :

Contrat de projet :

La mobilisation des fonds européens pour financer les besoins d'évolution du territoire est devenue au fil du temps une réalité de plus en plus prégnante de l'action régionale. Pour autant, un nombre significatif d'agents en charge de ces fonds ne dispose pas d'un type de contrat leur permettant d'intégrer la fonction publique territoriale : le contrat de projet.

En effet :

- Les durées des contrats de projet ne sont pas comptabilisées au titre de celles permettant de bénéficier d'un CDI.
- L'agent n'acquiert ainsi aucune ancienneté dans la fonction publique territoriale en termes de carrière, d'échelons, de points d'indice.

Ces agents s'impliquent pourtant avec une grande efficacité et beaucoup de conscience professionnelle, sur des sujets requérant à la fois une forte technicité et beaucoup de rigueur. Il est dès lors juste de leur accorder la reconnaissance dont ils peuvent légitimement bénéficier.

La CGT demande donc une sortie de la précarité des agents en contrat de projets fonds européens actuellement en poste et qu'ils se voient proposer des solutions leur offrant de réelles perspectives d'intégration à terme dans la fonction publique.

Nous demandons également :

- la constitution d'équipes permanentes de gestionnaires, cadres administratifs et financiers et chargés de mission fonds européens :
 - qui soient mobilisées au fil des programmes opérationnels présents et à venir (Fonds de Transition Juste, et futurs)
 - qui intègrent les agents actuellement en contrats de projet REACT-EU, dont la base juridique révisée du contrat de travail leur octroie enfin des droits en termes d'ancienneté fonction publique.
- L'ouverture des postes supplémentaires qui s'avèreraient nécessaires au recrutement d'agents titulaires.

Nous demandons qu'un groupe de travail soit mis en place sur ce chantier afin de parvenir à la pleine atteinte de ces objectifs.

Les contrats de projets sont des emplois non permanents, tout comme, par exemple, les agents temporaires qui ne font pas l'objet d'un examen en comité technique qui porte sur les organisations cibles donc pérennes de la collectivité. Nous proposons toutefois que ce sujet soit vu lors du prochain groupe de travail sur l'observatoire des métiers et des compétences.